Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT : **NORD**	ARRONDISSEMENT : **LILLE**	CANTON : **TEMPLEUVE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2021
N° 2021-10-06

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 octobre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 23 octobre 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 20 votants : 27

Etaient présents : LIMOUSIN Philippe – CUSSEAU Pascale - VANDEVELDE Olivier – LELCERCQ Bénédicte – VERBECQUE Karl – SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel – DESPREZ René – DEVYLERRE Luc – THERY Matthieu – ANTUNES Paulo – HERMAN Bénédicte – DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – MILLET Michel – DE MEYER Pascale.

Etaient absents excusés : HERENGUEL Céline (pouvoir à Olivier VANDEVELDE) – PAQUIER Michel (pouvoir à Bénédicte LECLERCQ) – PAQUIER TITECA Odile (pouvoir à Luc DEVYLERRE) – DUTILLEUL Laurence (pouvoir à René DESPREZ) – CHANTRAINNE Christine (pouvoir à Jean-Michel FIEVET) – BATAILLE Catherine (pouvoir à Pascale CUSSEAU) – Jean-Pierre MACRE (pouvoir à Paulo ANTUNES).

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire, ouvre la séance à 19h et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Monsieur Paulo ANTUNES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme/voirie - Délibération portant contribution de la ville de Baisieux au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;
Vu la délibération n°21 C 0044 du 19 février 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD ;
Vu la délibération n° du Conseil Municipal du
Considérant l'avis de la Commission urbanisme, voirie, cadre de vie en date du 16 octobre 2021et faisant suite au réflexions menées par le groupe de travail dédié ;
Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire. L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :
- fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- accompagner les projets municipaux émergents ;
- s'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que formalisées au travers de la délibération n°21 C 0179 ci-jointe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approcher ces orientations générales du PADD du PLU, suivant les 3 grands thèmes en lien avec les objectifs qui ont motivé la révision générale du PLU : Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme.

De plus, face aux enjeux de l'adaptation au changement climatique et dans le cadre du PCAET de la MEL, le Plan Local d'Urbanisme devra permettre d'accélérer la transition écologique, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Sur le territoire de Baisieux et en matière d'urbanisme, l'objectif de non artificialisation des sols est prépondérant.
A ce titre, la ville de Baisieux n'envisage aucune emprise nouvelle sur des terres agricoles classées en zonage A. Dans ce cadre également, un renforcement de la trame verte au nord de la commune doit être envisagé, grâce notamment au reboisement. La préservation et le renforcement des espaces verts existants sur l'ensemble du territoire communal est un axe majeur du projet municipal, en privilégiant des essences variées afin de favoriser la biodiversité et d'apporter notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique.

Une attention sera également portée au patrimoine architectural par un inventaire des fermes et bâtiments exceptionnels de la commune (château, églises, chapelles…) dont le classement a été engagé et doit se poursuivre afin de préserver le patrimoine architectural remarquable de la commune.

La création d'activités tertiaires, médicales, commerciales ainsi qu'une place de marché permettra de renforcer la centralité et l'attractivité du secteur de la gare de Baisieux, tout en garantissant des espaces de biodiversité dans les zones urbanisées.

Enfin, pour répondre aux besoins d'une population croissante et afin de dynamiser le territoire, la création d'un espace multiculturel et de spectacle est envisagée au cœur de la commune.

En matière d'habitat, une étude sur la création de secteurs de mixité sociale pourra être engagée en concertation avec les propriétaires publics ou privés concernés. Également, la mise en place d'un permis de louer est envisagée afin de garantir un logement de qualité dans le respect des normes en matière d'habitat.

En matière d'accueil des gens du voyage, il conviendra d'étudier les différentes solutions d'accueil possibles en cohérence avec l'échelle de la commune et en concertation avec la population, mais aucunement de créer une aire de grand passage sur le territoire de la commune.

En matière de mobilité, il devient nécessaire de réglementer de façon plus stricte la circulation des poids lourds dans la commune et de limiter la vitesse sur les voies de circulation, en-deçà des 50km/h afin notamment de limiter l'accidentologie.

Par ailleurs, le développement de voies de mobilité douce (vélo-piéton) sécurisées doit permettre de réduire le trafic routier au sein de la commune et de développer le transport multimodal grâce à l'utilisation combinée du vélo et du train sur l'ensemble du territoire est (liaison Baisieux-Villeneuve d'Ascq-Lille) et en provenance de la Belgique.

Enfin, la création de ronds-points visant à améliorer la circulation dans les rues principales de la commune constitue une nécessité notamment sur le secteur de la rue de Camphin.

Le Conseil Municipal contribue par la présente délibération au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.
La Métropole Européenne de Lille en sera naturellement informée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- participe par la présente délibération au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.
- La présente délibération sera transmise à la Métropole Européenne de Lille

<u>Résultat du vote</u> :
Pour : 19
Abstention : 8 (DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – PAQUIER Michel – CHANTRAINNE Christine)

La délibération est adoptée.

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le 4 novembre 2021.
Et affichage le 4 novembre 2021.